

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Motion Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse
d'assurance du bétail**

Préambule

La motion citée en titre propose une modification de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les épizooties (LVLFE) dans le but de réformer le fonctionnement de la caisse d'assurance bétail : la transformer en une entité juridique autonome, modifier la composition de son comité et réformer son mode de financement.

Avis des commissaires minoritaires

Une minorité de la commission, composée de Mmes et MM. Ginette Duvoisin, Julien Glardon, André Marendaz, Eric Walther ainsi que de la soussignée, recommande la non-prise en compte de cette motion et ce, pour plusieurs raisons :

Sur le fond, la minorité de la commission n'a pas été convaincue par la nécessité de réformer la caisse d'assurance bétail :

- La preuve d'un dysfonctionnement quelconque de la caisse n'a pas pu être apportée. Certes les coûts induits par les deux dernières épizooties quasi simultanées ont pesé sur les comptes mais rien n'indique que de tels concours de circonstances soient amenés à se reproduire de manière régulière. Il n'y a pas non plus de risque financier pour la caisse, le canton s'engageant à prendre en charge les surcoûts sous forme d'un prêt sans intérêts. A ce jour, l'Etat n'a jamais dû avancer d'argent, les frais supportés par la caisse ayant toujours été inférieurs aux contributions.
- Le motionnaire n'a pas convaincu les soussignés que la prise en charge des coûts n'est pas équitable. Si les cotisations des éleveurs sont plus élevées que la part cantonale, ce dernier prend à sa charge des coûts indirects importants : frais de fonctionnement de l'institut Galli Valerio, l'entier des frais administratifs ainsi que la totalité des frais liés aux salaires des équarisseurs.
- La majorité de la commission n'a pas convaincu la minorité que le fonctionnement de la caisse vaudoise est moins bon que dans d'autres cantons. A Neuchâtel, cité en exemple, les frais liés aux épizooties sont à la charge unique des éleveurs. Dans d'autres cantons (Saint-Gall ou les Grisons par exemple), les communes contribuent elles aussi à la caisse cantonale d'assurance bétail, ce qui n'est pas le cas dans le canton de Vaud.
- La minorité de la commission est d'avis qu'il n'est pas judicieux de remettre en cause la présence du vétérinaire cantonal, seul représentant de l'Etat au sein de cette commission.

- La minorité de la commission est d’avis que cette motion n’a pas lieu d’être au vu des révisions en cours de la LVLFE (loi vaudoise d’application de la loi fédérale sur les épizooties), de la loi sur la médecine vétérinaire ainsi que de la loi sur l’agriculture. Mme la conseillère d’Etat a d’ailleurs assuré les commissaires que ces révisions seront non seulement soumises à consultations mais menées dans un souci de concertation avec les milieux concernés. Les besoins des éleveurs en matière d’assurance du bétail, ainsi qu’en matière de politique sanitaire seront notamment pris en compte. Des associations professionnelles non représentées actuellement au sein de la commission de surveillance ont d’ailleurs d’ores et déjà fait part de leur souhait d’y être intégrées.

Conflit d’intérêt

La minorité signataire de ce rapport souhaite également faire part de son étonnement et de son insatisfaction de voir siéger dans la commission l’ensemble des membres du comité de l’assurance bétail, y compris le motionnaire qui tous sont députés. Elle tient à dénoncer le manque de réserve de ces députés qui ont siégé dans cette commission où ils étaient dans une situation de conflits d’intérêts évidente. La minorité de la commission invite le Bureau du Grand Conseil à faire preuve de plus d’attention lors de la désignation des commissions.

Conclusion

En conséquence, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération de cette motion.

Lausanne, le 25 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Valérie Schwaar*